

**PORTANT TARIFICATION
DES FORMATIONS DE L'ECOLE UNIVERSITAIRE DE MANAGEMENT, IAE AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des formations de l'**IAE CLERMONT AUVERGNE**, est établie comme suit pour les stagiaires de la formation continue, y compris contrats de professionnalisation.

INTITULÉ DE LA FORMATION	Tarif horaire FC hors CP	Tarif horaire Contrat de professionnalisation (CP)
Master marketing vente - parcours marketing opérationnel et digital	15 €/heure	15 €/heure
Master management stratégique - parcours entrepreneuriat et innovation : sport, santé et qualité de vie	15 €/heure	15 €/heure
Master mention gestion de production, logistique achats - tous parcours	19 €/heure	19 €/heure

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/02/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

05 FEV. 2019

- Publié le

05 FEV 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.